


**N° 08-04-26 : Fixation des tarifs des repas au Restaurant Scolaire.**
**Présents, pouvoirs et absents**

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Cabariot, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. BOISSON Ulrich, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/04/2026

**Présents :** M. BOISSON Ulrich,  
M. CHAMPAGNE Jean-Philippe,  
Mme FOVIAUX Laëtitia,  
M. SALMON Benoît,  
M. BORGNIET Patrice,  
Mme MONTEZIN Catherine,  
Mme ROUSSEAU Magali,  
Mme HERARD Régine,  
Mme DUMAS Céline,  
M. LACLAVERIE Matthieu,  
M. LACASE Jérémy,  
Mme BONNEAUD Marie,  
Mme DESSENDIER Claudine,  
M. LAIGNEAU Dominique,  
M. CHARPENTIER Gaël.

**Absent avec pouvoir :** -

**Absent excusé :** -

Mme HÉRARD Régine a été élue secrétaire de séance.

**En exercice : 15 ; Présents : 15**  
**Votants : 15**

| Sens du vote      |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Votant</b>     | <b>15</b> |
| <b>Pour</b>       | <b>15</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |

Monsieur le Maire explique que le prix de certaines matières premières a augmenté de manière significative ces dernières années notamment le lait, le riz, la viande hachée de bœuf, etc....

Outre la situation géopolitique actuelle, le retour de l'inflation du coût des matières premières est une tendance de fond.

Pour faire face à cette situation dans l'école de Cabariot (maternelle et élémentaire), il est proposé que les repas du midi passent de 2.80 € à 2.90 €, soit une augmentation d'environ 3.5 % par repas. Pour un enfant, pour 16 repas (soit un mois complet de cantine), le surcoût sera de 1.60 € par mois.

Pour arriver à ce niveau de prix qui reste maîtrisé, au regard de la qualité du service, la commune assure la prise en charge de la plus grosse partie du coût (le coût d'un repas étant supérieur à 10 €).

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

| Nature des tarifs                        | Tarifs actuels | Tarifs à compter de l'année scolaire 2026/2027 |
|------------------------------------------|----------------|------------------------------------------------|
| Tickets enfants (Primaire et Maternelle) | 2.80 €         | 2.90 €                                         |
| Tickets adultes                          | 5.60 €         | 5.80 €                                         |

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Mairie et dans tous les lieux de restauration.

32 Rue des Gabares  
17 430 CABARIOT  
05 46 83 71 54  
www.cabariot.fr

**AR Prefecture**

017-211700752-20260428-08\_04\_26-DE  
Reçu le 30/04/2026

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'actualiser le tarif du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **DIT** que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067 ;

Le 28 Avril 2026,  
Pour extrait conforme  
Le Maire Ulrich BOISSON



Acte rendu exécutoire

Après télétransmission en Préfecture

Le : **30 AVR. 2026**

Et publication pendant 2 mois à compter  
de ce jour aux endroits habituels  
d'affichage ou notification,

Le : **30 AVR. 2026**

Le Maire,  
Ulrich BOISSON



La Secrétaire de séance,  
Régine HÉRARD